Celui qui a lavé un mort et a caché ses défauts, Allah lui pardonne quarante fois !

Abû Râfi’ (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui a lavé un mort et a caché ses défauts, Allah lui pardonne quarante fois ! »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bayhaqî - Rapporté par Al-Ḥâkim - Rapporté par Aṭ-Ṭabarânî]

Ce hadith montre le mérite de celui qui lave un mort puis observe un défaut chez ce dernier et le dissimule. En effet, les choses détestables observées chez le mort sont de deux types : le premier concerne sa situation et le second son corps. En ce qui concerne le premier, par exemple, la personne peut observer que le visage du mort se modifie, se noircit et devient effrayant. Cela peut être une preuve de la mauvaise fin du défunt, qu’Allah nous en préserve ! Il n’est donc pas permis au laveur du corps d’informer les gens de ce qu’il a vu chez le mort comme signes, car il dévoilerait ses défauts alors que cet homme est en chemin vers son Seigneur qui le rétribuera de ce qu’il mérite. Quant au second type [de choses détestables], par exemple, il y a que le laveur constate une imperfection dans le dos du défunt que celui-ci cachait aux gens de son vivant et qu’il ne la dévoile pas. C’est pour cela que celui qui cache les défauts du mort se voit attribuer l’immense récompense d’être pardonné quarante fois.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6402